

AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2018 - 171

Pétitionnaire: Agrepy et FFCAM

Adresse: 24, avenue de Laumière 75019 Paris

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - Vallée de Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service

communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Agrepy et la Fédération des clubs alpins à réaliser un document vidéo dont le but est d'encourager, d'aider à l'organisation de séjours scolaires en montagne et particulièrement à la montée en refuge de montagne de ce public, encadrée par des professionnels de la montagne.

Le document réalisé servira de support auprès des Ecoles, Collèges et Lycées de la région, ainsi que les Académies, Directions de la Jeunesse et des Sports (DDJSAS) et autres tutelles, afin de démontrer par l'exemple d'une classe qui monte et séjourne dans un refuge de montagne qu'il est possible d'organiser ce type de séjour et est très profitable au sens de la découverte, au sens pédagogique et sportif, aux jeunes scolaires.

Le tournage se déroulera au refuge des Espuguettes en vallée de Luz/Gavarnie.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe sera légère.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage les 26 et 27 juin 2018.

- Article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 18 juin 2018

Marc TISSEIRE Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX